

MUNICIPALITÉ DE Chartierville

Province de Québec
Municipalité de Chartierville

Lundi 5 décembre 2011

Séance régulière du Conseil municipal, tenue au Centre communautaire.

1. Ouverture de la séance :

Le Maire Jean Bellehumeur ouvre la séance à 19 h.

Sont présents : Les conseillers Jacques Blain, Louis Désy, Raymond Fournier, Nancy Lacroix et Jocelyn Poulin. La secrétaire-trésorière Maryse Prud'homme et la secrétaire-trésorière adjointe Odette Bérard sont aussi présentes.

Absence : Camille Fortier.

2. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par Nancy Lacroix, appuyé par Louis Désy d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts à l'item 7 :

11-2129

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2011.
4. Adoption des revenus et dépenses
5. Rapport du Maire.
6. Rapport des comités *ad hoc*.
7. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - Adoption du règlement 2011-03 (code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)
 - Avis de motion pour adoption du règlement 2011-04 (afin de fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2012 et les conditions de leur perception)
 - Intégration de la Municipalité de Chartierville à l'itinéraire officiel de la Route des sommets
 - Appui au financement du projet de résidence pour personnes âgées à La Patrie
 - Appui financier à la Maison Fin de Vie du Granit
 - Appui financier à Place aux Jeunes du Haut-Saint-François
 - Appui financier pour l'expédition des braves randonneurs 2012
 - Résolution – Facturation MTQ recommandation de paiement N° 2 (**ajout**)
 - Vérification mécanique SAAQ (camion incendie) (**ajout**)
 - Travaux rénovation cadastrale (**ajout**)
 - Repas pour les bénévoles de la bibliothèque (**ajout**)
9. Période de questions
10. Affaires nouvelles.
11. Levée de l'assemblée.

3. Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2011

11-2130

Il est proposé par Jocelybn Poulin, appuyé par Jacques Blain d'adopter le procès-verbal du 7 novembre 2011.

11-2131

4. Adoption des revenus & dépenses :

Il est proposé par Nancy Lacroix appuyé par Louis Désy d'adopter les revenus & dépenses tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2011 pour un total des dépenses de 929 820,35 \$ et un total des revenus de 1 001 592,53 \$. Ces montants comprennent une avance sur la marge de crédit de 970 000 \$ et une facture de 907 021,99 \$ payée à T.G.C. Inc.

5. Rapport du Maire :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil ainsi qu'à l'assemblée présente les réunions qui ont eu lieu au courant du mois entre autres les réunions de chantier pour le dossier des eaux usées, les règlements qui devront être adoptés pour l'emprunt en cours et sur la façon que les utilisateurs devront se brancher au système, différents comités à la MRC concernant le budget ; ce budget de la MRC devrait sensiblement augmenter d'environ 3 à 4 %.

M. Bellehumeur parle d'une invitation reçue pour le jeudi 15 décembre 2011 de la part du maire de St-Robert Bellarmin concernant le projet sur les éoliennes. Celui-ci demande à la secrétaire-trésorière d'en faire parvenir une copie aux membres du Conseil et demande à ceux intéressés de lui en faire part afin que l'on puisse s'entendre pour le transport.

Concernant le document à compléter pour les services infirmiers, M. Bellehumeur demande à ce que l'on retourne une deuxième fois ce questionnaire à toute la population car jusqu'à présent, seulement 17 personnes l'ont complété.

Par la suite, monsieur Bellehumeur parle de sa rencontre avec M. Bernard Ricard du CLD du Haut-Saint-François concernant les deux bâtiments industriels à Chartierville qui pourraient être exploités. Des études seront faites sur la visibilité raisonnable afin d'attirer des entrepreneurs potentiels.

6. Rapport des comités *ad hoc* :

Côte magnétique et CIMO :

En ce qui concerne la côte magnétique, monsieur Fournier nous informe que le comité qui a été formé (Micheline Poulin, Lise Pelletier, Marcel Bureau et Raymond Fournier) se rencontreront à nouveau le 16 janvier prochain et il semble que le CLD du Haut-Saint-François pourrait fournir une subvention. Pour le deuxième comité CIMO les membres (Germain Laflamme, Camille Fortier et Raymond Fournier) auront une rencontre le 12 décembre 2011 et Monsieur Fournier réitère son invitation à la population qui désire y assister.

Infrastructures municipales

Monsieur Poulin a reçu une soumission de Chauffage Verret concernant l'amélioration du chauffage au Centre communautaire ; celui-ci parle aussi de thermopompe combiné avec géothermie, ce dossier est à suivre ; concernant le thermostat dans l'entrepôt municipal, M. Réginald Goyette viendra vérifier.

Loisirs

Madame Lacroix invite la population pour la fête de Noël pour les enfants qui se tiendra le dimanche 18 décembre 2011 ; pour le conditionnement physique et le badminton, les personnes intéressées peuvent se présenter au Centre communautaire à compter du mardi 6 décembre 2011 ; pour les cours de work-out, ceux-ci devraient débuter en janvier.

Madame Lacroix informe aussi les membres du Conseil et la population qu'un journal local verra le jour à compter de janvier 2012.

Comité de revitalisation :

Concernant le comité pour l'immobilier, monsieur Désy parle d'une possibilité pour des changements au niveau de la réglementation et une prochaine rencontre se tiendra le 14 décembre 2011.

Pacte rural :

Pour le Comité Chartierville fleuri, sept personnes font maintenant partie de ce comité et une rencontre se tiendra le 20 janvier 2012, à 13 heures pour planifier les prévisions pour le printemps 2012.

7. Informations, correspondance & demandes diverses :

Adoption du règlement 2011-03 (Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2011 par le conseiller Jacques Blain ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 novembre 2011 par la secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Sur la proposition de Louis Désy, appuyé par Raymond Fournier il est résolu d'adopter le règlement numéro 2011-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, es-compte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion pour adoption du règlement 2011-04 (afin de fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2012 et les conditions de leur perception :

Le conseiller Louis Désy donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un projet de règlement portant le numéro 2011-04 relatif aux taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2012. Adopté à l'unanimité.

11-2132

Intégration de la Municipalité de Chartierville à l'itinéraire officiel de la Route des Sommets :

Attendu que la municipalité de Chartierville ne fait actuellement pas partie de l'itinéraire officiel de la Route des Sommets;

Attendu que la section de route 257 située entre les municipalités de La Patrie et Chartierville possède sans doute la plus belle section routière montagnaise de toute la région;

Attendu que Chartierville est la seule porte d'entrée des touristes américains en provenance de l'état du New Hampshire;

Attendu que les touristes américains n'ont aucune indication de l'existence même de la Route des Sommets en entrant au Québec;

Attendu qu'au pied même de la montagne où se trouve la frontière, se trouve la célèbre côte magnétique de Chartierville;

Attendu que Chartierville est résolument dédiée au développement de l'industrie récréo-touristique ;

Attendu que Chartierville est toute disposée à contribuer sa juste part aux frais requis pour faire partie de l'itinéraire officiel de la Route des Sommets;

En conséquence, sur la proposition de Louis Désy, appuyé par Raymond Fournier, il est unanimement résolu de :

Faire toutes les démarches officielles nécessaires pour que la route 257 située entre La Patrie et Chartierville soit intégrée dans l'itinéraire officiel de la Route des Sommets;

Payer la juste part de Chartierville dans les frais requis pour que la municipalité fasse partie de l'itinéraire de la Route des Sommets.

11-2133

Appui au financement du projet de résidence pour personnes âgées à La Patrie :

Attendu que la municipalité de La Patrie est porteuse d'un projet de construction de logements pour personnes âgées dans le territoire de sa municipalité ;

Attendu que ce projet vise une clientèle régionale, et non seulement une clientèle provenant de La Patrie ;

Attendu que les règlements de la coopérative qui sera formée pour posséder et administrer cet établissement ne sont pas encore adoptés ;

Attendu qu'il est déjà prévu que le conseil d'administration de cette coopérative soit ultimement contrôlé par les résidents de l'établissement ;

Attendu que La Patrie appuie cependant le fait que les règles constitutives et immuables de cette coopérative prévoient que les services et les logements seront dispensés sur une base de « premier arrivé, premier servi » ;

Attendu que dans ce contexte, les citoyens de Chartierville auront l'occasion de jouir des services locatifs de cet établissement ;

Attendu que La Patrie souhaite connaître immédiatement l'apport financier que Chartierville est en mesure de contribuer au projet, afin d'en compléter le montage financier ;

En conséquence, sur proposition de Nancy Lacroix, appuyée par Jocelyn Poulin, il est unanimement résolu de:

Contribuer pour une somme de **10,000.00\$** au financement du projet de résidence pour personnes âgées qui prendra éventuellement forme à La Patrie, à la condition que les règlements constitutifs et immuables de la coopérative qui possédera et administrera cet établissement prévoient que les services et logements seront dispensés sur une base de « premier arrivé, premier servi » ;

Réserver cette somme de 10,000.00\$ sur le budget de 2013 de la municipalité ;

Aviser le maire de La Patrie de la présente résolution.

11-2134

Appui financier à la Maison Fin de Vie du Granit :

Il est proposé par Jacques Blain, appuyé par Louis Désy que la Municipalité de Chartierville participe à la campagne de financement de la « Maison Fin de vie du Granit » pour un montant de 1 000 \$. Adopté à l'unanimité.

-2135*Appui financier à Place aux Jeunes du Haut-Saint-François :*

Il est proposé par Nancy Lacroix, appuyée par Jocelyn Poulin que la Municipalité de Chartierville accorde le soutien financier demandé par le Carrefour Jeunesse-emploi du Haut-Saint-François au montant de 73,40 \$. Adopté à l'unanimité.

-2136*Appui financier pour l'expédition des braves randonneurs 2012 :*

Il est proposé par Jacques Blain, appuyé par Jocelyn Poulin que la Municipalité de Chartierville s'implique du plan d'appui financier pour 2012 au montant de 500 \$. Adopté à l'unanimité.

11-2137

Facturation MTQ recommandation de paiement N° 2 :

ATTENDU QUE la municipalité de Chartierville est présentement à effectuer des travaux pour l'interception et le traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chartierville a signé une entente de collaboration avec le Ministère des Transports pour les travaux touchant la route 257 (Protocole d'entente N° 101028) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chartierville a reçu la recommandation de paiement n° 2 des travaux exécutés par la compagnie T.G.C. Inc. en date du 1^{er} décembre 2011 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Chartierville doit effectuer le paiement de 1 384 267,81 \$ à la compagnie T.G.C. Inc. d'ici le 5 janvier 2012 ;

il est proposé par Jacques Blain, appuyé par Louis Désy et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Chartierville approuve et recommande le remboursement par le Ministère des Transports de la facture N° 2 au montant de 191 814,83 \$ (cf. tableau des sommes attribuables aux différents intervenants).

Vérification mécanique SAAQ (camion incendie) :

La secrétaire-trésorière informe les membres qu'elle devra contacter la compagnie qui s'occupe de faire la vérification mécanique pour la SAAQ avant la fin de janvier 2012. M. Louis Désy demande à être averti de la date précise et le chef pompier Jack Hladin sera aussi présent.

Travaux rénovation cadastrale :

La secrétaire-trésorière fait lecture d'une lettre du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant les futurs travaux de rénovation cadastrale dans notre municipalité. M. Richard Valcourt qui en est le représentant demande à ce qu'un membre de notre administration soit désigné pour représenter la municipalité. Après discussion avec les membres du Conseil, ceux-ci sont d'accord que les deux personnes désignées soient la secrétaire-trésorière ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe.

Repas pour les bénévoles de la bibliothèque :

La secrétaire-trésorière demande aux membres du Conseil si, comme par les années passées, la Municipalité accepte de défrayer un repas pour les bénévoles œuvrant à la bibliothèque. Tous les membres sont d'accord et ne souhaitent pas prendre de résolution à cet effet.

9. Période de questions :

10. Affaires nouvelles :

11. Levée de la séance :

11-2138

La séance est levée à 20h40 par Raymond Fournier sous la résolution 11-2138.

Jean Bellehumeur

Maryse Prud'homme, secrétaire-trésorière